



Préavis n° 7 – 2012
au Conseil général

Nouvelle convention pour l'église de Dompierre

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En 1998, les communes formant la paroisse de Dompierre VD avaient signé une convention pour la gestion des comptes, l'organisation, la répartition des frais d'entretien et de réfection de l'église et de la salle de paroisse. Il s'agissait des communes de Dompierre, Cerniaz, Villars-Bramard, Seigneux et Prévonloup.

Suite à la fusion des communes de Cerniaz, Villars-Bramard et Seigneux dans la nouvelle commune de Valbroye, il est nécessaire de mettre à jour la convention susmentionnée. De plus, le 13 mai 2011, un courrier de l'Office d'impôt des personnes morales nous informait que la paroisse de Dompierre étant dissoute depuis de nombreuses années pour être remplacée par la paroisse de Granges et environs, les inscriptions auprès du Registre foncier et dudit Office n'étaient par conséquent plus valables et qu'il fallait leur communiquer le nouveau propriétaire.

Les Municipalités de Prévonloup et Valbroye ne souhaitant pas que leur commune devienne copropriétaire, il a été proposé que la commune de Dompierre devienne seul propriétaire de l'église ce qui a été accepté par la Municipalité de Dompierre aux conditions suivantes :

- Qu'il soit noté dans la convention que le lieu de culte pour les habitants des villages de Dompierre, Cerniaz, Villars-Bramard, Seigneux et Prévonloup est à Dompierre.
- Que la part de frais de rénovation de 5% facturée à la commune de Dompierre comme convenu dans l'ancienne convention soit supprimée de la nouvelle convention.
- Que les frais de notaire résultant de l'achat de l'église par la commune de Dompierre soient répartis entre les communes membres de la convention au prorata des habitants au 31.12.2012.

L'église serait acquise par la commune de Dompierre au prix symbolique de Fr. 1.00.

Dans ce sens et afin de se mettre en règle par rapport à l'inscription auprès du Registre foncier et de l'Office d'impôt des personnes morales, une nouvelle convention a été établie par le Conseil administratif, sous forme d'entente intercommunale, représentée par les communes de Dompierre, Prévonloup et Valbroye pour les villages de Cerniaz, Villars-Bramard et Seigneux afin de définir la répartition des frais et en tenant compte du rattachement de l'église de Dompierre à la paroisse de Granges et environs.

Cette convention prévoit comme l'ancienne une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes de Dompierre, Prévonloup et Valbroye pour les villages de Cerniaz, Villars-Bramard et Seigneux. Il est prévu que la nouvelle convention ne puisse être modifiée ou résiliée qu'avec l'accord unanime de toutes les communes membres.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général l'adoption de la nouvelle convention de l'église de Dompierre y compris l'acquisition de l'église par la commune de Dompierre.

La Municipalité vous remercie à l'avance de cette approbation et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

Vu le préavis municipal N° 7-2012,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Après avoir entendu le rapport de la commission désignée pour cette étude,

décide

1. d'adopter la nouvelle convention de l'église de Dompierre y compris l'acquisition de l'église par la commune de Dompierre au prix symbolique de Fr. 1.00.

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 décembre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet